

Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **40 (1932)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le x^e jour du moys susdit en l'an predict, fut ledit Nycod Milliard par sentence deffinitive, par la cognoissance des nobles et bourgeois de Grandson, a luy rappourtee par ledit mons^r le chastellain, asscavoir que vehu et actendu cest qui est devant escript par luy commis et confessé, principalement vehu cest qui a regniez Dieu, feict homaige ou diable comme son maistre, le baisant comme dessus est dit, que pour ce il debvoit estre adjugé en corps et en biens a mess^r de ceulx qu'ilz estoyent riere eulx et les aultres biens ausi es seigneurs riere lesquieulx il se pourrient trouver et que sont corps debvoit estre bruler et mys en sendre, ainssim que le droit imperial et la constume du pays le pourtoit. Donné le jour et an que dessus.

SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

*Séance du samedi 13 février 1932,
Salle Tissot, Palais de Rumine, à Lausanne.*

La séance est ouverte à 15 heures par M. Marius Per-
rin, président.

Quatre candidats sont admis par acclamation ; ce sont :

MM. Emile Moser, fonctionnaire postal retraité, Lau-
sanne.

D^r Eugène Olivier, Le Mont sur Lausanne.

Robert Perret, avocat au barreau de New-York.

Roger Secretan, professeur à l'Université de Lau-
sanne, membre à vie.

Les auspices nous sont favorables : un membre à vie, et un Vaudois qui, dans une terre lointaine, reste fidèlement attaché à son pays...

Le président recommande aux méditations des assistants l'appel inséré par le Comité dans le numéro de janvier-février de la *Revue historique vaudoise*, en faveur de notre revue, et les exhorte à une propagande active.

M. Roger Secretan, professeur à l'Université, fait l'historique d'un *Essai de juridiction administrative dans le canton de Vaud : le Tribunal du Contentieux de l'administration* (1803-1831).

Cette cour n'a joué qu'un rôle modeste, mais sa création et sa suppression représentent deux solutions du problème de la juridiction administrative.

Les textes élaborés sous la République helvétique reflètent les idées de la Révolution française à ses débuts. Ils s'inspirent du principe de la séparation des autorités et remettent le Contentieux administratif à l'administration active.

Sous l'Acte de Médiation, les Constitutions cantonales annexées à cet Acte consacrent les solutions les plus diverses. Dans les nouveaux cantons, Vaud entre autres, on crée un tribunal composé d'un membre du Petit Conseil et de quatre membres du Tribunal d'Appel. L'influence des institutions françaises est fortement modifiée par des éléments vraisemblablement autochtones. Comparant à l'Acte de Médiation un projet de Constitution vaudoise élaboré par Monod, Secretan et Muret, M. Secretan conclut que l'institution de ce tribunal semble due à l'initiative des députés vaudois. L'examen des faits et des textes rend cette hypothèse vraisemblable. Le Tribunal du Contentieux réglait les contestations relatives aux impôts directs et indirects et une

partie de celles qui concernaient les administrations publiques.

Vint la crise de 1814. Sous la pression des alliés, les nouveaux cantons revinrent au système de l'administration-juge. Seul Vaud maintint le Tribunal du Contentieux en y renforçant même l'élément judiciaire. Ce résultat était dû aux efforts de Secretan, Monod et Muret auprès de MM. de Schraut et Capo d'Istria, ministres d'Autriche et de Russie. Les hommes d'Etat vaudois voulaient garantir aux citoyens une juridiction impartiale en matière administrative.

Cette crise surmontée, l'activité du Tribunal se ralentit de plus en plus ; les litiges qu'il jugeait étaient minces. Dès 1820, les libéraux s'enhardissent ; ils ne veulent pas d'une justice gouvernementale et réclament la séparation des pouvoirs pour diminuer l'influence de l'Exécutif. On en vient au système de l'unité de juridiction. En 1831, la tutelle des alliés levée, le vieux La Harpe donne le dernier coup à l'institution : le Tribunal du Contentieux est supprimé sans débat.

L'exposé savant et rigoureux de M. Secretan montre que jamais le canton de Vaud n'a voulu donner à l'autorité exécutive pleine liberté de trancher à sa guise les conflits suscités par l'action administrative.

Nous suivons ensuite avec M. *Ernest Cornaz* le *Voyage nuptial de Marguerite de Savoie et le transport de sa dot de Genève à Bâle en 1445*.

Il s'agit de la fille du duc Amédée VIII, née à Morges en 1420, qui allait épouser à Heidelberg le Comte Palatin Louis IV, de la maison de Wittelsbach. Des comptes conservés à Turin nous permettent de suivre par étapes ce voyage de Lausanne à Bâle, au mois de juin 1445. La traversée du Jura par le Haut-Hauenstein se fit sous la protection

de plus de 600 Bernois et Soleurois, escorte destinée à protéger le cortège nuptial d'un coup de main possible des Armagnacs (c'était peu après la bataille de Saint-Jacques sur la Birse). Les dix jours que la fiancée séjourna à Bâle se passèrent en festivités. Le premier acompte de sa dot, sous forme de numéraire, de vaisselle précieuse et de bijoux, représentant une valeur de 50,000 florins du Rhin (plus de quatre millions de francs), suivit à quinze jours d'intervalle. Ce trésor, livré par le père de la fiancée, devenu pape sous le nom de Félix V, fut retiré du couvent des Dominicains à Genève et transporté sur un char fortement escorté pendant le passage du Jura. Un premier manquement du côté savoyard aux conditions du contrat de mariage eut pour sanction les arrêts volontaires auxquels se soumirent vingt-cinq gentilshommes savoyards et vaudois, qui allèrent « tenir otage » selon l'expression alors consacrée, dans une auberge de Bâle, du 31 août au 4 septembre 1445. Les comptes des dépenses occasionnées par ces divers voyages sont remplis de détails intéressants sur la vie et les mœurs de l'époque. Encore fallait-il les mettre en valeur : grâce à M. Cornaz nous avons vu la brillante chevauchée.

Séance levée à 17 heures.

H. M.
